



085\_2023\_CULT

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

**CULTURE**

*Règlement du prêt de jeux par la Médiathèque*

Le jeu est un facteur important de la formation de la personnalité sociale. Il permet entre autres le divertissement, la socialisation, le développement de la stratégie, le développement de l'anticipation et le développement de la coopération.

La Médiathèque de Frontenac met à la disposition des adhérents des jeux de sociétés adaptés à tout âge, par le biais de la ludothèque.

Afin que puisse être mis en place la possibilité d'emprunter ces jeux de sociétés, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour le prêt de jeux de société à la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la Médiathèque de Frontenac met à disposition des jeux de sociétés par le biais de la ludothèque afin de jouer sur place ;

Considérant la volonté de mettre en place l'emprunt de jeux de sociétés ;

Considérant la nécessité d'encadrer ce prêt de jeux de sociétés ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ADOpte** le règlement intérieur relatif au prêt de jeux de sociétés, tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-085\_2023\_CULT-DE



Le secrétaire de séance

Marja D'ASTA

Acte exécutoire



Mis en ligne le : 27 NOV. 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*



**Médiathèque**  
Jouars-Pontchartrain

MEDIATHEQUE DE FRONTENAC  
1, rue Sainte Anne  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRET DE JEUX DE SOCIETE

### 1. PRESENTATION DE LA LUDOTHEQUE

De nombreux psychosociologues ont vu dans le jeu l'un des facteurs les plus importants pour la formation de la personnalité sociale. Le jeu n'est pas seulement relégué au rang de divertissement ou de détente. C'est un processus de socialisation, qui prépare le jeune à prendre sa place dans la société. C'est aussi un objet culturel. Les moyens mis en œuvre comme la stratégie, l'anticipation, la coopération, et bien entendu la compétition sont également des principes qui permettent, à moyen terme, d'apporter des valeurs éthiques tout aussi utiles.

La ludothèque est un équipement culturel de la médiathèque de Jouars-Pontchartrain, qui met à la disposition des adhérents des jeux de société adaptés à tout âge. Les adhérents peuvent emprunter des jeux d'éveil et d'exercice, d'ambiance, de stratégie, de langage, d'adresse, de réflexion et de mémoire.

### 2. INSCRIPTIONS

Pour pouvoir emprunter des jeux de société, il faut être adhérent du réseau Aufildespages78. L'inscription peut se faire à tout moment de l'année et nécessite :

- de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- de remplir et signer une fiche d'inscription dans laquelle vous vous engagez à respecter le règlement intérieur.

L'inscription est valable un an (de date à date) et renouvelable. Le numéro de carte délivré au lecteur est permanent, nominatif et individuel. L'inscription s'effectue en section jeunesse. Le lecteur inscrit est responsable des emprunts effectués. Tout changement d'identité ou de résidence doit être signalé au personnel le plus rapidement possible.

**Un seul membre par famille sera désigné comme emprunteur actif.**

### 3. LES PRETS ET LES RETOURS

- Vous pouvez emprunter **1 jeu de société** par carte.
- **Le prêt est de 4 semaines.**
- Les jeux de société ne sont pas réservables, ni sur le site [Aufildespages78](http://Aufildespages78.com), ni sur place.
- Les jeux de société sont à **emprunter et à rendre uniquement à la médiathèque de Jouars-Pontchartrain**, aux heures d'ouverture suivantes :
  - Mardi : 16h00-18h00
  - Mercredi : 10h00-12h00 et 14h00-18h30
  - Vendredi : 15h00-18h00
  - Samedi : 10h00-17h00
- **En aucun cas, un jeu de société ne devra être rendu dans la boîte de retour des livres, ni dans une autre bibliothèque du réseau.**

#### 4. RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE DEGRADATION

- Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ses jeux.
- **Les parents sont responsables des jeux empruntés par leurs enfants.**
- Les jeux doivent être rendus complets, propres et en bon état.
- **Une vérification des pièces du jeu est faite avant l'emprunt par l'adhérent, et au retour des jeux par les bibliothécaires.** Si le jeu est rendu complet, il sera retiré de la carte de l'adhérent. Un délai peut être observé entre le retour du jeu par l'adhérent et le retrait de ce dernier de sa carte.
- En cas de perte ou de détérioration d'un jeu de société, l'adhérent responsable de l'emprunt doit assurer son remplacement complet et à l'identique, en accord avec le personnel de la médiathèque.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur pour le prêt de jeux de société et à le respecter :

**A Jouars-Pontchartrain, le.....**

**Nom, prénom et signature de l'adhérent (ou de son responsable légal si l'enfant est mineur)**